

**Intact Corporation financière
et ses compagnies d'assurance IARD canadiennes
(conjointement appelées la « compagnie »)**

Mandat du comité de gestion des risques

I. Rôle

Le comité de gestion des risques (le « comité ») est un comité du conseil d'administration de la compagnie (le « conseil »). Le comité appuie le conseil dans l'exercice de ses fonctions en matière de supervision afin de créer un avantage concurrentiel durable par l'intégration complète de la politique de gestion des risques de la compagnie dans toute la planification commerciale et stratégique et toutes les activités de la compagnie et de ses filiales, y compris ses caisses de retraite.

Le comité définit les risques que la compagnie est prête à assumer tout en contrôlant le profil de risques et la performance de la compagnie par rapport à ceux-ci.

Le comité suit aussi de près l'identification et l'évaluation des principaux risques stratégiques, d'assurance, financiers et opérationnels auxquels la compagnie est exposée ainsi que l'élaboration de stratégies pour leur gestion.

Le comité veille sur la conformité aux politiques en matière de gestion des risques instaurée par la compagnie et assure l'équilibre qui convient entre les risques et le rendement pour l'atteinte des objectifs stratégiques de la compagnie.

II. Membres du comité

1. Nombre

Le conseil nommera au moins trois de ses membres au comité, sur la recommandation du comité de révision de conformité et de gouvernance d'entreprise.

2. Composition et compétences

Le comité se compose d'administrateurs « indépendants » au sens défini de temps à autre dans les lois pertinentes qui ne font pas partie de la haute direction de la compagnie ou de ses filiales.

Tous les membres du comité doivent posséder, ou doivent être disposés et capables d'acquérir dans un délai raisonnable suite à leur nomination, une connaissance suffisante de la gestion des risques des institutions financières au sens défini dans les lois applicables.

En outre, la composition du comité et les compétences de ses membres seront conformes aux exigences supplémentaires qui peuvent être imposées par les lois applicables et les pratiques exemplaires établies par le conseil.

3. Président

Le conseil nommera un président du comité élu annuellement parmi les membres de celui-ci. Si, au cours d'une année donnée, le conseil ne nomme pas de président, le titulaire actuel du poste poursuivra son mandat jusqu'à la nomination d'un nouveau président. Si le président n'est pas en mesure ou refuse d'assumer le mandat pour quelque raison que ce soit, le conseil pourra nommer un autre président à titre intérimaire ou permanent. Le président est tenu de respecter les modalités de son mandat et celles du présent mandat. Le président du conseil ne peut pas présider le comité.

4. Durée du mandat

Chaque membre du comité sera nommé annuellement par le conseil et assumera son mandat au gré du conseil ou jusqu'à la nomination de son successeur.

5. Retrait et postes vacants

Tout membre du comité peut être remplacé à tout moment par le conseil et cessera automatiquement d'être un membre du comité aussitôt qu'il cessera d'être un administrateur. Le conseil pourvoira les postes vacants en nommant des membres du conseil au comité. Si et quand un poste devient vacant, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant et aussi longtemps qu'un quorum demeure en fonction.

III. Processus et fonctionnement

1. Réunions

Le comité tient des réunions au moins quatre fois par année et plus, si nécessaire.

Le comité se réunira également périodiquement avec le comité d'audit de la compagnie aux fins de l'exécution de leurs mandats respectifs.

2. Réunions privées du comité et réunions privées avec les membres de la direction

Après chaque réunion, les membres du comité se rencontrent en privé sans la présence de la direction.

Après chaque réunion périodique, le comité tient une rencontre à huis clos avec le chef de la gestion des risques (« CGR ») et tout autre membre de la direction qu'il doit rencontrer dans le cadre de son mandat. Le comité peut rencontrer en privé les membres de la direction après chaque réunion non périodique. Le comité peut également rencontrer tout autre employé de la compagnie, s'il le juge approprié.

Le CGR peut en tout temps convoquer une réunion du comité.

3. Quorum

Le quorum de toute réunion est atteint lorsque la majorité simple des membres du comité est présente.

4. Rapports au conseil

Après chaque réunion, le comité fait rapport au conseil sur les résultats de ses travaux.

IV. Mandat

1. La gestion des risques

Le comité surveille les politiques et procédures de gestion des risques de la compagnie qui identifient les principaux risques, tout en contrôlant la mise en œuvre des systèmes et processus appropriés pour leur gestion et la conformité de la compagnie à ces politiques et procédures.

Le comité assure la supervision, l'examen, l'approbation ou la recommandation à l'approbation du conseil de ce qui suit :

- au moins une fois l'an, examen de la politique de gestion des risques de l'entreprise, y compris les grandes lignes correspondantes des risques qu'elle est prête à assumer et recommandation des changements à l'approbation du conseil;
- analyse des risques du marché et de l'économie pouvant toucher la compagnie;
- au moins une fois par année, étude et approbation ou ratification de l'énoncé des politiques et des procédures de placements (EPPP);
- au moins une fois par année, revue de la gestion des risques ainsi que de l'actif et du passif des caisses de retraite des employés de la compagnie, et approbation de l'état des politiques et procédures de placement;
- étude et approbation des politiques de gestion des risques importants, sauf la politique de gestion des risques de l'entreprise;
- revue annuelle de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité;
- analyse des rapports trimestriels, y compris les tests de tension périodiques;
- examen ponctuel des exigences réglementaires en matière de capitalisation et évaluation des répercussions et des tendances correspondantes;
- analyse et évaluation, sur des bases annuelles et continues, des principaux risques des plans d'affaires et des nouvelles initiatives de la compagnie;
- examen et approbation des programmes de réassurance de la compagnie;
- revoit avec l'actuaire désigné son rapport sur l'examen dynamique de la suffisance du capital; et
- revue de tout autre aspect lié à la gestion des risques de la compagnie, approbation ou recommandation de changements à l'approbation du conseil.

Le comité assume ses responsabilités dans le but constant d'effectuer l'identification, l'évaluation et la gestion efficaces des principaux risques de la compagnie et des éléments ciblés qui s'y rattachent, surveille toute exposition au risque en cas de dépassement des cibles désignées. Le comité prend les mesures qui s'imposent pour le rajustement des cibles, dans les cas appropriés, et pour le redressement de la situation et la correction de tout manquement.

Le comité exécute ses fonctions en vue d'assurer un équilibre entre les risques pris par la compagnie et toute occasion d'affaire cernée par cette dernière.

2. La fonction de gestion des risques

Le comité examine et approuve les structures organisationnelles de la fonction de gestion des risques de la compagnie.

Le comité :

- examine et recommande à l'approbation du conseil la nomination ou, dans les cas appropriés, le renvoi du CGR;
- revoit périodiquement et approuve le mandat lié à la fonction de gestion des risques et le mandat du CGR;
- obtient annuellement l'assurance que la fonction de gestion des risques demeure indépendante et dispose du budget et des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat; à cette fin, rend compte au conseil de toute préoccupation à ces égards;
- étudie les résultats des enquêtes ou inspections réglementaires régulières et spéciales périodiquement menées en matière de gestion des risques ou comportant des commentaires concernant un risque important, y compris les réponses et recommandations de la direction en vue d'assurer l'efficacité et la pertinence de la fonction de gestion des risques;
- revoit annuellement les objectifs du CGR et des membres de la haute direction chargés de la gestion des risques;
- analyse annuellement l'efficacité de ces fonctions et s'assure qu'elles sont périodiquement revues et évaluées par une ressource indépendante; et
- obtient l'assurance du CGR que la supervision des activités de gestion des risques de la compagnie (i) n'est aucunement liée à la gestion opérationnelle, (ii) obtienne des ressources adéquates et (iii) présente la considération et la visibilité qui s'imposent dans toute la compagnie.

3. La conformité aux politiques en matière de gestion des risques

Le comité :

- examine, au moins une fois par année, la conformité de la compagnie à la politique de gestion des risques de l'entreprise à la gestion de la propension à prendre des risques et à ses autres politiques et programmes de gestion des risques;
- analyse les programmes de contrôle des risques et reçoit des rapports trimestriels sur les activités liées à celui-ci, y compris sur le contrôle des limites de tolérance au risque, des tests de tension et des risques de placement;
- revoit la manière dont les exceptions importantes aux politiques sont établies, surveillées, mesurées et contrôlées; et
- envisage et convient des mesures correctives à prendre en cas de manquements à ces programmes et politiques.

V. L'accès à des consultants indépendants

Le comité peut faire appel à ou congédier, aux frais de la compagnie, des consultants indépendants, s'il le juge nécessaire ou approprié pour l'exécution de ses fonctions.

En cas de divergence d'opinions entre les membres du comité ou avec les membres de la direction relativement au recours auxdits consultants, le conseil peut trancher sur le sujet ou en charger le comité de révision de conformité et de gouvernance d'entreprise.

VI. Délégation

Le comité peut, dans la mesure prévue par la loi, s'acquitter de ses responsabilités en déléguant certaines tâches à des sous-comités ou à une ou plusieurs personnes désignées à cet effet.

VII. Autoévaluation

Le comité examine et analyse annuellement les rapports d'évaluation de la compétence du comité, de son président et de chacun de ses membres.

VIII. Mandat du comité

Le comité examine annuellement son mandat et formule des recommandations au conseil quant aux modifications à y apporter.

Approbation définitive accordée par le conseil d'administration d'Intact Corporation financière et ses filiales d'assurance IARD canadiennes le 5 février 2019.